

## AIDE AU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE – FAMILLES EN SEPARATION

Décision Commission d'Action Sociale du 20 mars 2025  
Décision du Conseil d'Administration du 25 mars 2025

Cette aide a pour vocation de favoriser l'accès à un accompagnement psychologique pour les familles vivant une séparation conjugale. Elle s'inscrit dans les offres de service en travail social de la Caf de la Vendée.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Percevoir une prestation familiale ou avoir au moins un enfant de moins de 20 ans à charge « au sens des prestations familiales ».
- Déclarer une séparation conjugale auprès des services administratifs de la Caf
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de cette aide.
- Avoir été orienté par un Travailleur Social Caf, dans le cadre de l'accompagnement aux allocataires séparés, et ce, dans l'année qui suit la séparation.
- L'aide n'est pas soumise à un seuil de quotient familial.

### NATURE DES DEPENSES

Cette aide est destinée à prendre en charge les honoraires du psychologue pour un cycle de 5 séances maximum, à destination des parents uniquement.

### MONTANT DE L'AIDE

L'aide correspond à un montant maximum de 350 €, dans la limite de 50 € par consultation et 20 € par séance de frais de déplacements (consultation à domicile, à titre exceptionnel)

### FORMALITES

- L'aide est initiée par le travailleur social Caf qui suit la famille, à l'aide d'une fiche d'orientation (fournir l'imprimé annexe « Aide au soutien psychologique – Fiche orientation – Facturation »).
- La fiche d'orientation fait office de facturation. Elle transite entre le travailleur social Caf, le psychologue et la famille, qui doivent chacun renseigner les parties qui leur incombent.
- A l'issue des séances, le psychologue adresse à la Caf, la fiche d'orientation-facturation.
- Le montant de l'aide est notifié à la famille et l'aide accordée est versée au psychologue.
- Pour les parents dits « non-gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale), un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).

### CONTROLE

La Caf se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur pièces, pour vérifier l'effectivité de l'action et la cohérence des informations transmises.

**RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires**  
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

